

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2018-061

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comte	
BFC-2018-04-23-013 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315 portant	
renouvellement d'autorisation pour l'exercice des activités de prélèvements d'organes et de	
tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - Site	
Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS entité juridique : 58 078 003 9- FINESS entité	
géographique : 58 097 269 3) (2 pages)	Page 5
BFC-2018-03-13-008 - arrêté DA18-020 l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à	
transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au	
sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places	
d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées	
atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (3 pages)	Page 8
BFC-2018-01-02-004 - décision DEC DA18-005 présentant la programmation de	
contractualisation des ESMS en compétence propre ARS dans le département du Doubs (4	
pages)	Page 12
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-05-22-021 - Décision portant affectation temporaire d'agents à l'occasion du	
salon EUROFOREST des 21,22,23 juin 2018 (2 pages)	Page 17
Direction départementale des territoires de Haute-Saône	
BFC-2018-05-18-010 - 18/05/18 autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DE	
LA COLOMBE de Colombe les Vesoul (4 pages)	Page 20
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2018-01-30-011 - EARL de FONTENY 2. route de Dienay 21120 AVELANGES (1	
page)	Page 25
BFC-2018-01-29-003 - EARL DU VAL CROISSANT Val Croissant 21210 LA MOTTE	
TERNANT (1 page)	Page 27
BFC-2018-04-09-008 - GAEC BIZE Alain et Etienne Route de la Rèpe 21320	
SAINTE-SABINE (4 pages)	Page 29
BFC-2018-04-09-010 - GAEC DU SAPIN 4. rue du Paquier 21230	
CUSSY-LE-CHATEL (2 pages)	Page 34
BFC-2018-01-26-013 - M. CARRE Maxime 23, rue du Faubourg Bretonnière 21200	
BEAUNE (1 page)	Page 37
BFC-2018-04-09-009 - M. DEDIOT Augustin Grande rue 21230 CUSSY-LE-CHATEL	
(2 pages)	Page 39
BFC-2018-02-01-014 - M. LEGUY Alexandre 7, chemin du crais 21210	
THOISY-LA-BERCHERE (1 page)	Page 42
BFC-2018-01-29-004 - M. LENDZWA Christian 7, rue du levant 21110 PLUVET (1	
page)	Page 44

	BFC-2018-04-09-007 - Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne 3, grande rue 21230	
	CUSSY-LE-CHATEL (2 pages)	Page 46
	BFC-2018-01-25-012 - SCEA de la MONTEE du CLOS 11, rue de la Montée du	
	Clos 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT (1 page)	Page 49
D	irection départementale des territoires de la Haute-Saône	
	BFC-2018-01-16-060 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à	
	EA-AFSAME de Gy (1 page)	Page 51
	BFC-2018-01-25-015 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL	
	D'ULYSSE de Pusy-Epenoux (2 pages)	Page 53
	BFC-2018-01-25-014 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à	
	l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux (2 pages)	Page 56
	BFC-2018-01-26-014 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à	
	l'EARL du Pennelier de Vellemoz (1 page)	Page 59
	BFC-2018-01-11-010 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M.	
	Frédéric ALLEMAND de Velesmes-Echevanne (1 page)	Page 61
	BFC-2018-01-25-013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M.	
	Raphaël HOUILLON du Val d'Ajol (1 page)	Page 63
	BFC-2018-01-16-061 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au	
	GAEC LES LONGINS de Mantoche (1 page)	Page 65
D	irection départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
	BFC-2018-05-11-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
	structures agricoles à l'EARL DUBIEF DANIEL ET FILS à Gergy (2 pages)	Page 67
	BFC-2018-05-11-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
	structures agricoles au GAEC DU CHAMPS COURTOIS à Frontenard (2 pages)	Page 70
	BFC-2018-05-11-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
	structures agricoles au GAEC DU RENAUDIN à Gergy (2 pages)	Page 73
	BFC-2018-05-11-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures	
	agricoles à l'EARL DE LA BRUYERE à Saint-Martin-en-Bresse (2 pages)	Page 76
	BFC-2018-05-11-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures	
	agricoles à la SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard (2 pages)	Page 79
D	irection départementale des territoires du Doubs	
	BFC-2018-05-18-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SONNEY	
	Christelle et Eric une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2	
	pages)	Page 82
	BFC-2018-05-18-005 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBOZ DE LA COTE	
	une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 85
	BFC-2018-05-18-007 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MARLIN Anthony une	
	surface agricole à BOUJAILLES dans le départemnet du Doubs (2 pages)	Page 88
	BFC-2018-05-18-008 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA TOUR une	
	surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 91

	BFC-2018-05-18-009 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU SCAY une surface	
	agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs (2 pages)	Page 94
D	irection interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon	
	BFC-2018-05-22-020 - Décision portant subdélégation de signature du directeur	
	interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de	
	Loire (2 pages)	Page 97
D	RAAF Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-05-17-003 - Arrêté portant approbation du Groupement d'intérêt économique et	
	environnemental forestier (GIEEF) de la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura pour la	
	période 2018-2034 (2 pages)	Page 100
	BFC-2018-05-23-004 - Décision n° 2018-31 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de	
	signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de	
	l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages)	Page 103
	BFC-2018-05-23-005 - Décision n° 2018-32 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de	
	signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des	
	recettes et des dépenses de l'État. (4 pages)	Page 108
	BFC-2018-05-24-001 - Décision n° 2018-33 D du 24 mai 2018 portant subdélégation de	
	signature de Mr Vincent FAVRICHON, dans le cadre des missions FranceAgriMer. (2	
	pages)	Page 113
D	RAC Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-05-23-006 - Subdélégation de M. Marie DRAC par interim à ses collaborateurs	
	(4 pages)	Page 116
D	RDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-05-23-003 - ARRETE DRDJSCS 2018-064-SG (4 pages)	Page 121
D	RFiP Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2018-05-23-002 - Subdélégation au titre des attributions et compétences	
	départementales (2 pages)	Page 126
R	ectorat	
	BFC-2018-05-16-003 - Arrêté du 16 mai 2018 relatif aux pourcentages minimaux	
	boursiers et pourcentages maximaux L1 hors secteur (1 page)	Page 129
	BFC-2018-05-16-002 - Pourcentages minimaux boursiers et pourcentages maximaux L1	
	hors secteur-4 (3 pages)	Page 131

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-04-23-013

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315 portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice des activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques - Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS entité juridique : 58 078 003 9- FINESS entité géographique : 58 097 269 3)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-315 portant renouvellement d'autorisation pour l'exercice des activités de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques – Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers - Site Hôpital Pierre Bérégovoy (FINESS entité juridique : 58 078 003 9- FINESS entité géographique : 58 097 269 3)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles notamment les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-1 à R.1233-11, R.1242-2 à R.1242-7,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2018-003 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,

VU l'arrêté ARSB/DOSA/13.0162 du 24 décembre 2013 de l'agence régionale de santé de Bourgogne portant autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée au profit du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée transmise le 21 décembre 2017 par le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers,

Considérant qu'une demande d'éléments complémentaires a été adressée par l'ARS à l'établissement le 8 janvier 2018 qui a apporté une réponse par courriel le 17 janvier 2018,

Considérant que l'établissement remplit :

- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1233-7, R.1233-9 et suivants du code de la santé publique,
- les conditions techniques de fonctionnement relatives aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée énoncées aux articles R.1242-3 et suivants du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable rendu par l'agence de la biomédecine le 12 avril 2018 du fait que :

- l'équipe professionnelle médicale et paramédicale mixant temps dédiés et non dédiés avec astreinte est structurée, formée et impliquée,

1

- les procédures sont rédigées,
- l'établissement est inscrit dans le programme Cristal action et participe à son déploiement dans les établissements du réseau de proximité,
- l'éloignement géographique de l'établissement justifie le maintien des prélèvements malgré une activité faible,
- l'établissement étend son activité au prélèvement d'épiderme dont les conditions d'organisation devront cependant être revues (exiguïté des locaux actuels),

DECIDE

- **Article 1^{er}:** Le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, les prélèvements suivants sur le site de l'Hôpital Pierre Bérégovoy est accordé au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, situé 1, avenue Patrick Guillot à Nevers (58):
- Prélèvements multi-organes sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (cœur, poumons, foie, rein, pancréas, intestins),
- Prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
- Prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (peau, os, tissus mous de l'appareil locomoteur, cornée, valves cardiaques, artères, veines).
- **Article 2**: La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Article 3**: Sept mois avant l'échéance de l'autorisation, l'établissement adressera à l'agence régionale de santé une demande de renouvellement telle que prévue aux articles R.1233-5 et R.1242-2 du code de la santé publique.
- **Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.
- Article 5: Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

23 AVR. 2018

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Olivier OBRECHT

2

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-13-008

arrêté DA18-020 l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées





Arrêté n° DA18-020 / 2018-DGAS-185

Autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

N° FINESS: 71 078 112 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint 2016-DA-R-348 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Myosotis (71490 COUCHES) pour le fonctionnement de cet établissement jusqu'au 3 janvier 2032 ;

VU la décision n°2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD Les Myosotis pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire ;

CONSIDERANT les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône et Loire ;

SUR PROPOSITION : de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé, de Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire,

ARRETENT

Article 1: L'autorisation visée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Myosotis (71490 COUCHES) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 030 8
SIREN	267 100 154
Raison sociale	EHPAD LES MYOSOTIS
Adresse	ROUTE DE CHALENCEY 71490 COUCHES
Statut Juridique	21 Etb. Social Communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 078 112 1
Dénomination	EHPAD MYOSOTIS
Adresse	ROUTE DE CHALENCEY 71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
		11 - Hébergement	711 - Personnes âgées dépendantes	72
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	complet internat	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	11
		21 - Accueil de jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	6

La capacité totale autorisée de l'EHPAD Les Myosotis demeure inchangée, soit 89 places

Article 2 : Cet établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le Flchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de son renouvellement, soit à compter du 4 janvier 2017.

Article 5: Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Arrêté autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

2

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône et Loire.

À Dijon, le 1 3 MARS 2018

le Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

Pierre PRIBILE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Pour le Président et par délégation, le Directeur général des se vices départementaux

André ACCARY

François MENGIN LECREULX

Arrêté autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Myosotis" (71490 COUCHES) à transformer trois places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "Les Myosotis" (71490 COUCHES) et à transformer onze places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-02-004

décision DEC DA18-005 présentant la programmation de contractualisation des ESMS en compétence propre ARS dans le département du Doubs



DECISION DEC DA18-005

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence propre ARS – Département du Doubs

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 313-12-2 et L 313-12 IV ter ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté;

VU la décision n° 2018-003 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> – Le programme de contractualisation en compétence propre est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie décisionnelle avant le 1^{er} janvier de chaque année. Pour le département du Doubs, le programme est détaillé en annexe 1.

<u>Article 2</u> – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 – La présente décision est effective à compter du 1er janvier 2018.

<u>Article 4</u> – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux (ESMS) financés par les crédits de l'Assurance Maladie doit faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022. La présente décision est ainsi complétée par l'arrêté conjoint n°DA17-098, pris avec le département du Doubs, pour les ESMS financés en compétence conjointe.

<u>Article 5</u> – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

<u>Article 6</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.

<u>Article 8</u> - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 2 janvier 2018

Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence propre ARS - Département du Doubs

négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social	FINESS ET	Secteur	Date d'effet
2018	A D D S E A	88000000	ITEP LES ERABLES ADDSEA	250000494	H	01/01/2018
	אטטטרא	720000288	SESSAD ADDSEA LES ERABLES	250016490	H	
	CREDITINGEN	250003838	SSIAD QUINGEY	250005949	PA	
	כון עסווסר	230002039	MAS QUINGEY	250010444	Н	
	AFTC	250015898	UEROS AFTC BESANCON	250014768	H	
	CLS BELLEVAUX	250007598	SSIAD DE BELLEVAUX	250005972	PA	
	PEP 25	2500075549	SSEFS DU CEEDA PEP 25	250004728	PH	01/01/2019
	HUS	250010370	MAS SDH ETALANS	250006996	H	
	IIDS	6/6610067	ESAT SDH	250009560	Н	
	CHU BESANCON	250000015	CTRE REGIONAL RESSOURCES AUTISME	250013919	Н	
2019	EHPAD ST JOSEPH FLANGEBOUCHE	250000775	SSIAD FLANGEBOUCHE	250011582	PA	
	EHPAD ALEXIS MARQUISET	250000924	SSIAD DE MAMIROLLE	250010584	PA	
	CH NOVILLARS	250000460	MAS LA CHATAIGNERAIE CHS	250011749	Н	01/01/2020
	Charles BRIED	250000692	CMPP BAPU CHIFFLET BESANCON	250000445	ЬН	£
	ASEA Nord FC	250001005	CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD	250002763	ЬН	
	ASSOCIATION CTRE SOINS PONT DE ROIDE SANCEY	250010758	SSIAD PONT DE ROIDE	250010758	PA	
	CHI HAUTE COMTE	250000452	SSIAD LEVIER	250014818	PA	
2020	CH SAINT LOUIS ORNANS	250000478	SSIAD CH ORNANS	250010998	PA	01/01/2021
	CH PAUL NAPPEZ MORTEAU	250010907	SSIAD DE MORTEAU	250010907	PA	
	IME du Grand Besançon	250017357	IME DU GRAND BESANCON	250017365	Н	
2021	ASSOCIATION SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS	250016672	SSIAD DU PAYS DE MOUTHE	250016631	PA	01/01/2022
			IME A LA VILLE	250007960	ЬН	
	SESAME AUTISME	250007978	IME LES GRANDS BOIS	250016425	ЬН	
			MAS MAISON DE SESAME	250017332	Н	
			CREESDEV SEES LES SALINS DE BREGILLE	250000536	Н	
			SESSAD LES SALINS DE BREGILLE	250004249	ЬН	
2022	SALINS DE BREGILLE	250002284	ITEP LES SALINS DE BREGILLE	250007838	ЬН	02/02/2023
			CREESDEV POLYHANDICAPES	250010972	ЬН	
			CREESDEV SAFEP SAAAIS SERVICES EXTERIEURS	250011293	ЬН	
		060012032	ESAT de l'APF	210985297	ЬН	
	AFT	130113233	SESSAD APF BESANCON	250004843	Н	
	IANADT	930019484	CENTRE DE PRE ORIENTATION EC	250019981	На	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence propre ARS – Département du Doubs

Date d'effet																		02/02/2023																	
Secteur	표	Æ	Æ	Н	Н	Н	Н	Н	Н	PH	ЬН	Н	Н	Н	Н	ЬН	ЬН	PH	PH	Н	ЬН	PH	PH	ЬН	ЬН	ЬН	ЬН	ЬН	PH	ЬН	ЬН	Н	PH	ЬН	H
FINESS ET	250000130	250000148	250000254	250000379	250000411	250000577	250000585	250002003	250002771	250004645	250004652	250004660	250004678	250004710	250004785	250004892	250005642	250007390	250008901	250010386	250010618	250019601	250000049	250000155	250000189	250000361	250000387	250000437	250000510	250000528	250008646	250015559	250017019	700002918	700785108
Etablissement ou service médico-social	IME du Pays de Montbéliard - ADAPEI	EEAP du Pays de Montbéliard - ADAPEI	IME de Morteau - ADAPEI	EEAP de Besançon - ADAPEI	IME de Pontarlier - ADAPEI	IME de Besançon - ADAPEI	IME d'Ornans - ADAPEI	MAS de Besançon - ADAPEI	IME de Baume Les Dames - ADAPEI	ESAT de Besançon - ADAPEI	ESAT de Pontarlier - ADAPEI	ESAT de Morteau - ADAPEI	ESAT d'Etupes - ADAPEI	SESSAD du Grand Besançon - ADAPEI	ESAT de Maiche - ADAPEI	SESSAD du Pays de Montbéliard - ADAPEI	MAS LE BANNOT ADAPEI	IME de Maiche - ADAPEI	SESSAD du Haut-Doubs - ADAPEI	ESAT de Baume-les-Dames - ADAPEI	ESAT d'Ornans - ADAPEI	STRUCTURE EXPERIMENTALE ABA de Besançon	IME L EVEIL AHSFC	IME L ESPEREL AHSFC	IME AHS FC MONTFORT	CTRE ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE AHSFC	IME L ESSOR AHSFC	CMPP AHSFC	IME L ENVOL AHSFC	CTRE MEDICO PROFESSIONNEL VAUCLUSE	MAS LE CHATEAU AHSFC	MAS GEORGES PERNOT AHSFC FRANOIS	SESSAD COMTOIS BESANCON AHSFC	ESAT Villersexel	MAS GUY DE MOUSTIER AHSFC
FINESS OG											750006111	730000111																	250006061						
Organisme gestionnaire (OG)											ANABELDILIDOLIBS																		AHSFC						
Année de négociation																		2022	- 000																

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-021

Décision portant affectation temporaire d'agents à l'occasion du salon EUROFOREST des 21,22,23 juin 2018



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECCTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DECISION

PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS A l'occasion du salon EUROFOREST des 21, 22, 23 juin 2018

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le code du travail, et notamment l'article R. 8122-9 dudit code,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne - Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspections du travail en Bourgogne - Franche-Comté;

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques à l'occasion du contrôle de l'exposition et de la mise en vente de machines lors du salon EUROFOREST,

1

Considérant que les agents doivent pouvoir exercer l'ensemble de leurs missions et prérogatives lors du salon EUROFOREST,

Considérant la nécessité pour les agents de contrôle d'être accompagnés du service régional d'appui du pôle politique du travail de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les agents de contrôle dont les noms suivent sont désignés pour mener une action régionale de contrôle sur le site du Salon Euroforest (ainsi que dans la localité du site, en particulier aux abords de celui-ci, pour les nécessités opérationnelles de ce contrôle) du 21 au 23 juin 2018 à SAINT-BONNET-DE-JOUX,

- Céline BOURY,
- Valérie DROUOT.
- Sylvie DUCRAY,
- Damien KAUFFMANN,
- Julien LANCO,
- Cécile MERCIER-GIRARDIN,
- Martial SAINTVOIRIN.

<u>Article 2</u>: Les agents dont les noms suivent, du pôle politique du travail de la DIRECCTE et en particulier du service régional d'appui, participent au contrôle sur le site du salon EUROFOREST,

- Georges MARTINS-BALTAR,
- Emmanuel GIROD,
- Emeline GIROD,
- Reda HMIDI,
- Didier PICARD.
- Denis RANC,
- Christelle CUINET.

<u>Article 3</u>: Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps,

<u>Article 4</u>: Le directeur du pôle politique du travail et les directeurs des unités territoriales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Bourgogne - Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 22 mai 2018

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ean RIBEIL

2

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-05-18-010

18/05/18 autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DE LA COLOMBE de Colombe les Vesoul

Accord AE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE nº

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 15 février 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA COLOMBE
DEMINDEOR	Commune	70000 COLOMBE LES VESOUL
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	Monsieur ROLLET Jean-François
DE LA DEMANDE	Surface demandée	143 ha 86 a 32 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	COLOMBE LES VESOUL, DAMPVALLEY LES COLOMBE,
		FROTEY LES VESOUL, SAUVIGNEY LES GRAY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une constitution de société, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I ler alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT la constitution de la société EARL DE LA COLOMBE;

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE LA COLOMBE est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'EARL DE LA COLOMBE **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Colombe les Vesoul, Dampvalley les colombe, Frotey les Vesoul et Sauvigney les Gray rattachées au département de Haute-Saône:

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
D0002	1,4537	D0590	11,5630
D0229	0,0015	D0742	12,7643
D0230	0,0619	ZA0026	0,5600
D0589	0,4000	ZE0026	0,8600
D0604	2,5390	B0656	0,1890
ZA0015	1,6300	B0657	0,3790
ZA0017	0,9210	B0659	0,1050
ZK001	1,3350	B0660	0,3430
ZK002	1,6800	B0670	0,1920
ZK0033	0,1620	ZA0032	0,4062
ZK0101	5,9420		
ZA0018	0,8380	ZC0099	0,1680
ZA0019	0,4430	ZC0030	0,9990
ZA020	0,2770	ZC0086	0,9175
ZA021	13,5000	ZA0016	4,4080
ZB0009	0,2640	ZA0023	1,3680
ZB0010	0,5780	ZA0024	0,3200
ZB0011	0,6680	ZA0025	1,7940
ZB0012	3,7160	ZA0029	0,8540
ZB0013	0,6960	ZA0030	1,1760
ZB0015	0,6560	ZB0016	0,5480
ZB0017	4,2840	ZI0024	0,5090
ZB029	0,1510	ZI0027	4,5770
ZC0001	0,2080	ZE0016	1,7900
ZC0101	17,1668	ZI0022	3,2470
ZI0014	3,5410	ZI0023	4,0230
ZK0010	2,7350	ZK0013	0,3700
ZK0012	0,6310	ZA0038	0,0852
ZK0063	0,5500	ZD0021	0,0002
ZK0091	0,2544	ZD0021 ZD0020	
ZA0028	0,2820		2,0885
ZC0002	2,8260	ZD0197	1,5525
ZI0025	0,1960	ZD0199	1,0188
ZA0027	0,1980	ZE0034	3,4417
ZA0031	1,0472	ZE0040	0,4753
		ZE0032	4,9245
		ZE0033	4,0140

soit une surface totale de 143 ha 86 a 32 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 MAI 2018

Pour la Préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-30-011

EARL de FONTENY 2. route de Dienay 21120 AVELANGES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement

des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

EARL DE FONTENY 2, route de Dienay 21120 AVELANGES

Réf.:

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

Dossier nº 2018-016

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,8988 ha situés sur la commune de DIENAY (ZE17, ZE18, ZE19, ZE41) et exploités antérieurement par l'EARL ROUGET Didier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 29/01/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-29-003

EARL DU VAL CROISSANT Val Croissant 21210 LA MOTTE TERNANT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.:

Dijon, le 29 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DU VAL CROISSANT Val Croissant 21210 LA MOTTE TERNANT

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2018-015

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 303,8906 ha situés sur les communes de CORROMBLES (ZD52, ZK13, ZK20, ZK22, ZK14, ZK23, ZK12, A50, ZD44, ZD45, ZD50, ZD192, ZD61, ZD66, ZD67, ZD220, ZD221, ZE14, ZE15, ZE28, ZE30, ZE31, ZH3, ZH4, ZE18, ZE16, ZE17, ZH6, ZH7, ZH15, ZK85, ZD49, ZD25, ZC37, ZC38) CORSAINT (B327, B446, B447, F234, H174, H206, B440, B49, B453, B88, B291, H202, H198, H199, H200, H201, B207, B23, B24, B25, B29, B34, B45, B46, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B67, B75, B83, B84, B85, B86, B89, B90, B91, B92, B93, B199, B200, B201, B205, B208, B289, B290, B292, B293, B294, B296, B297, B298, B301, B303, B306, B307, B308, B309, B310, B313, B314, B316, B317, B318, B319, B320, B321, B322, B323, B324, B325, B354, B355, B356, B359, B372, B373, B378, B392, B434, B445, B448, B449, B450, B451, B453, B454, B455, B502, B527, B528, B530, B533, F1, F2, F3, F4, F5, F124, F147, F242, H165, H167, H170, H172, H173, H175, H178, H185, ZA3, F200, F201, F219, E37, E41, E42, E44, E45, E46, E47, E63, E64, E65, E74, E220, E222, E223, E224, H209, H210, F9, F11, F12, F14, F138, F140, F141, F142, ZA2, H176, H177, B198. F170, F171, F172, F13, F14, B203, B204, B196, F52, F53, F56, ZA6, B374, E49, E51, E67, E68, F15, F166, F168, F169, F194, F195, F181, F182, F226, F227, F228, F125, F126, F127, F128, B287, B41, B14, B33, B38, B39, B371, B497, B532, E109, B456, B32, B295, B452, B299, B525, B526, B379, E101, F180, H179, H180, H181, H196, H197, B197, H168, H169, H171, ZA4, F130, B326, B24), et exploités antérieurement par l'EARL COUPET.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 25/01/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

lolas

Direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tel. 03 80 29 44 44 -fax 03 80 29 43 99

http://www.cote-dor.gouv.fr
Accès Divia T1 – T2 – L3 – L6 station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-008

GAEC BIZE Alain et Etienne Route de la Rèpe 21320 SAINTE-SABINE

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.11 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée complète le 03/11/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BIZE Alain et Etienne SAINTE-SABINE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	M. CLERC Jean-Marc 34,26 ha CHAZILLY, SAINTE-SABINE, CUSSY-LE- CHATEL

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente de Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 218,03 ha après reprise avec 1,32 UTA soit 165,17 ha/uta, portant sur les parcelles sises à CUSSY-LE-CHATEL (ZC37), FOISSY (B245, B241), CULÊTRE (B 335), SAINTE-SABINE (D150) totalise 38 points;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente de M. DEDIOT Augustin déposée le 10/10/2017 puis complétée le 09/11/2017 est vue comme une installation non aidée dans la limite de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 25,36 ha avec 0,5 UTA, (soit 50,72 ha/uta), portant sur les parcelles sises à CHAZILLY (ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZK22, ZK49, ZK50, ZK51, A238), totalise 78 points;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité 1 dans la demande de M. DEDIOT Augustin est supérieur au rang de priorité 2 dans la demande du GAEC BIZE Alain et Etienne ;

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC BIZE Alain et Etienne (59 points) Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne (38 points), relèvent toutes 2 de la priorité 2 avec plus de 20 points d'écart;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINTE-SABINE, CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL, rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface
21570 ZD 21	1,496 ha
21570 D 150	8,287 ha
21164 ZE 45	2,258 ha
21164 ZE 46	0,335 ha

Référence Cadastrale	Surface
21164 ZE 47	0,171 ha
21222 ZD 65	0,064 ha
21222 ZD 66	0,119 ha
21222 ZD 67	0,841 ha

Soit une surface totale de 13 ha 57 a 10 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAZILLY rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface
21164 ZE 42	2,853 ha
21164 ZE 43	3,236 ha

Référence Cadastrale	Surface
21164 ZE 44	14,599 ha

Soit une surface totale de 20 ha 68 a 80 ca.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BIZE Alain et Etienne, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de SAINTE-SABINE, CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-010

GAEC DU SAPIN 4. rue du Paquier 21230 CUSSY-LE-CHATEL

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.11 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée le 23/10/2017 puis complétée le 13/11/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU SAPIN
	Commune	CUSSY-LE-CHATEL
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	M. CLERC Jean-Marc
DE LA DEMANDE	Surface demandée	3,79 ha
	dans les communes	CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC du SAPIN est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 309,04 ha après reprise avec 2,51 UTA (soit 123,12 ha/uta), portant sur les parcelles sises à CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47) totalise 76 points;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC du SAPIN (76 points), du GAEC BIZE Alain et Etienne (59 points), relèvent toutes 2 de la priorité 2 avec moins de 20 points d'écart;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY, rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface
21222 ZD 65	0,064 ha
21222 ZD 66	0,119 ha
21222 ZD 67	0,841 ha

Référence Cadastrale	Surface
21164 ZE 45	2,258 ha
21164 ZE 46	0,335 ha
21164 ZE 47	0,171 ha

Soit une surface totale de 3 ha 78 a 80 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC du SAPIN, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CUSSY-LE-CHATEL, CHAZILLY.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La <u>directrice régionale</u> adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-26-013

M. CARRE Maxime 23, rue du Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.

Dijon, le 26 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur CARRE Maxime 23, rue du Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2017-213

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,90 ha (soit 15,6 ha de SAU pondérée) situés sur les communes de CURTIL-VERGY (ZA72, ZA75, ZA344), REULLE-VERGY (ZD16) et exploités antérieurement par M. STUNAULT Gilles, et l'EARL DU VAL DE VERGY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 26/01/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-009

M. DEDIOT Augustin Grande rue 21230 CUSSY-LE-CHATEL

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée le 10/10/2017 puis complétée le 09/11/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. DEDIOT Augustin
	Commune	JOUEY
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	M. CLERC Jean-Marc
DE LA DEMANDE	Surface demandée	25,36 ha
	dans les communes	CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime suite à la suppression d'une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande de M. DEDIOT Augustin est vue comme une installation non aidée s'inscrivant en priorité 1 du SDREA dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha), exploitation de 25,36 ha après reprise avec 0,5 UTA, soit 50,72 ha/uta, portant sur les parcelles sises à CHAZILLY (ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZK22, ZK49, ZK50, ZK51, A238), totalise 78 points;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité 1 dans la demande de M. DEDIOT Augustin est supérieur au rang de priorité 2 dans la demande du GAEC BIZE Alain et Etienne;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastrale	Surface
21164 ZE 42	2,853 ha
21164 ZE 43	3,236 ha
21164 ZE 44	14,599 ha
21222 ZK 22	3,213 ha

Référence Cadastrale	Surface
21222 ZK 49	0,5073 ha
21222 ZK 50	0,3227 ha
21222 ZK 51	0,235 ha
21222 A 238	0,4002 ha

Soit une surface totale de 25 ha 36 a 62 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. DEDIOT Augustin, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CHAZILLY, CUSSY-LE-CHATEL.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionalé adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche ~ BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-02-01-014

M. LEGUY Alexandre 7, chemin du crais 21210 THOISY-LA-BERCHERE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf.:

Dijon, le 1er février 2018

Le directeur départemental des territoires

à

M. LEGUY Alexandre
7, chemin du Crais
21210 THOISY-LA-BERCHERE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2018-008

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57,1517 ha situés sur les communes de VIANGES (ZB17, ZB18, ZB19, ZB20), CHATELLENOT (ZK49, ZK56, ZI6, B261, ZD18, ZD26, ZD25, ZD20, ZE9, ZA71, ZA72, ZA4) et exploités antérieurement par l'EARL POILLOT-BOYER et l'EARL JARLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 31/01/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-29-004

M. LENDZWA Christian 7, rue du levant 21110 PLUVET

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf ·

Dijon, le 29 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur LENDZWA Christian 7, rue du levant 21110 PLUVET

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2018-007

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 51,4151 ha situés sur les communes de TART-LE-BAS (C63, Z140, Z3, Z4, Y4, Y26, Y47, Y48, Z18, Z127, Z139, Z2, Y3, Y30, Y29, Y28, Y25, Z47, Z48, Y39, Y42, Y45, Y50, Y51, Z109, Z108), TART-LE-HAUT (ZD24, ZD22, ZD25, ZD27, B372, B373, ZD26), et exploités antérieurement par l'EARL du CHATEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 25/01/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-04-09-007

Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne 3, grande rue 21230 CUSSY-LE-CHATEL

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée complète le 26/10/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	NOM Commune Cédant Surface demandée	Mme DE ALMEIDA AR CUSSY-LE-CHATEL M. CLERC Jean-Marc	AUJO Rosel	yne
1	dans les communes	13,24 ha CUSSY-LE-CHATEL, SAINTE-SABINE	FOISSY,	CULÊTRE,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha;

CONSIDÉRANT que la demande de Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 218,03 ha après reprise avec 1,32 UTA soit 165,17 ha/uta, portant sur les parcelles sises à CUSSY-LE-CHATEL (ZC37), FOISSY (B245, B241), CULÊTRE (B 335), SAINTE-SABINE (D150), totalise 38 points;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente du GAEC BIZE Alain et Etienne déposée complète le 03/11/2017 est vue comme l'agrandissement d'une exploitation au-delà de la DEV (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 279,87 ha après reprise avec 2 UTA soit 139,94 ha/uta, portant sur les parcelles sises à SAINTE-SABINE (ZD21, D150), CHAZILLY (ZE45, ZE46, ZE47, ZE42, ZE43, ZE44), CUSSY-LE-CHATEL (ZD65, ZD66, ZD67), totalise 59 points;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que les demandes de Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne (38 points), du GAEC BIZE Alain et Etienne (59 points), relèvent toutes 2 de la priorité 2 avec plus de 20 points d'écart ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CUSSY-LE-CHATEL, FOISSY, CULÊTRE, rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastrale	Surface
21222 ZC 37	2,82 ha
21274 B 245	0,56 ha

	Référence Cadastrale	Surface
i	21274 B 241	1,26 ha
	21216 B 335	0,32 ha

Soit une surface totale de 4 ha 96 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINTE-SABINE rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface	Ĩ
21570 D 150	8,28 ha			

Soit une surface totale de 8 ha 28 a.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Mme DE ALMEIDA ARAUJO Roselyne, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de CUSSY-LE-CHATEL, FOISSY, CULÊTRE, SAINTE-SABINE.

Fait à Dijon, le 9 avril 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-01-25-012

SCEA de la MONTEE du CLOS 11, rue de la Montée du Clos 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 25 janvier 2018

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET odile.ducret@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66 SCEA de la MONTEE du CLOS 11, rue de la Montée du Clos 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

Réf.:

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2018-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 264,0913 ha situés sur les communes de SAINT-APOLLINAIRE (ZD29, ZO49, AK51, ZC6, ZB30, ZB31, ZN103, ZB28, ZB31, ZB32, ZB36, ZB40, ZB49, ZB50, ZB52, ZB57, ZC6, ZC26, ZD30, ZD65, ZD114, ZD116, ZD119, ZD121, ZO15, ZB37, ZD64, ZO14, ZO42, ZB39, AR55, ZC1, ZC5, ZC10, ZB46, ZB54, ZB29, ZB33, ZB34, ZB38, ZB60, ZC13, ZC16, ZC24, ZC25, ZD1, ZD78, ZB55, ZB56, ZB35, ZO12, ZO13, ZD96, AC41, AC29), DIJON (CD484, CD259, CD513, CI144, CD 488, CD486, CD 470, CD471, CD473, ZA53, CD250, CD255, CD256, CD462, CD464, CD522, CD514, CD516, CD519, CD521), LONGVIC (AW40), BRESSEY-SUR-TILLE (C422, C420, C424, A1, A2, A16, A58, A69, A70, A71, A80, A84, A87, E27, E139, E140, E250, E265, E267, A5, A104, B49, A61, D32, C29, A13, A54, D19, D20), IZIER (A69, B267), VAROIS-ET-CHAIGNOT (ZK58, AC108, ZA9, ZB13, ZB14, ZE15, ZH27, ZH37, ZI7, ZI12, ZK14, ZK15, AD1, AD94, ZK51, ZA8, ZK52), REMILLY-SUR-TILLE (C288), ORGEUX (ZA2, ZD54, ZD56, ZD57, ZD47, ZA22, ZA21, ZD46, ZD51), BROGNON (ZA66, ZA45, ZA11) et exploités antérieurement par l'EARL ROBIN Frères.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/01/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 25/01/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tel. 03 80 29 44 44 -fax 03 80 29 43 99 http://www.cote-dor.gouv.fr
Accès Divia T1 – T2 – L3 – L6 station République

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-16-060

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à EA-AFSAME de Gy

AE tacite



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr EA - AFSAME Monsieur SAUVAGEOT Thierry Z.A. Les Monts de GY 70700 GY

Monsieur,

J'accuse réception au <u>12 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 18 ha 56 a 95 ca sur les communes de Velesmes-Echevanne, La Chapelle Saint Quillain et Vellemoz :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELESMES ECHEVANNE	ZW 48	2,8500	JACQUIN Christine 4 rue de l'hermitage 70100 VELESMES CHEVANCE
	ZW 50	0,5119	
	YB 27	5,7016	
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	ZK 43	0,8846	NARCON Daniel 7 route d'Igny 70700 VELLEMOZ
VELLEMOZ	ZB 33	2,5536	
	ZC 16	1,2110	
	ZC 15	4,8568	QUICLET Alain 7 rue du four 39210 VOITEUR
		18,5695	TO TOUR SOLID VOILEDIX

Votre dossier a été réceptionné le 10 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-008. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 12 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 ~ 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-25-015

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux

AE tacite



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien von-arbourg@haute-saone.gouv.fr EARL D'ULYSSE Monsieur ROBIN Pierre chemin de vieille 70000 PUSY ET EPENOUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au <u>24 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement par réunion de deux exploitations de 70 ha 33 a 60 ca sur les communes de Grattery, Lure, Magny-Vernois et Pusy :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
GRATTERY	ZC 0061	1,2290	Euward Emmanuel 38 rue de Pusy-Lafayette - 70000 Pusy et Epenoux
	ZA 0016	0,8970	Meline Yves – route de Chemilly – 70170 Vauchoux
	ZA 0020	0,0970	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau - 90 850 ESSERT
	ZA 0021 B	0,3410	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau - 90 850 ESSERT
	ZB 0028	0,3832	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau - 90 850 ESSERT
	ZC 0011 B	0,3708	Ramondot/Guillard Eliane 3 allée au fil de l'eau – 90 850 ESSERT
	ZB 0071	3,0390	Picard Gérard, 3 rue Paul Verlaine – 91270 Vigneux
	ZC 0010 B	2,4630	Picard Gérard, 3 rue Paul Verlaine – 91270 Vigneux
	ZD 0081	3,3466	Picard Gérard, 3 rue Paul Verlaine – 91270 Vigneux
PUSY	ZN 0165	0,5815	Gaudard Madeleine 10 rue de la fontaine - 70 000 Pusy et Epenoux
ET EPENOUX	ZM 0015	16,3830	Euvrard Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
	ZN 0028	0,1220	Euward Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette - 70000 Pusy et Epenoux
	ZN 0166	7,2295	Euward Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette - 70000 Pusy et Epenoux
	ZN 0012	22,3880	Euvrard Gabriel - 38 rue de Pusy Lafayette – 70000 Pusy et Epenoux
LURE	YD 0015	1,9847	Indivision : Roussel Hélène – CHATILLON sur Seine / Gravade Hélène – Bourogne / Euvrard Gabrielle – Pusy et Epenoux / Pelletier Aude –
MAGNY	ZC 0071	3,9072	Saint Maurice de Lignon / Gravade Morand – Besançon /
LE VERNOIS	ZC 0075	5,1235	Delacour Gabrielle – Cahors / Gravade Jean – Crecy la Chapelle /
	ZC 0114	0,4500	Gravade Georges – Uberlandia (brésil) / Gravade Aurélia – Liffre /
		70,3360	(ff) hadden and the APP (ff) An an annual file and the APP (ff) AP

Votre dossier a été réceptionné le 15 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-015.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture . 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 24 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-25-014

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL D'ULYSSE de Pusy-Epenoux

AE tacite



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien von-arbourg/whaute-saone.gouv.fr EARL D'ULYSSE ROBIN Pierre chemin de vieille 70000 PUSY ET EPENOUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au <u>24 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement par réunion de deux exploitations de 83 ha 05 a 63 ca sur les communes de Bougnon, Flagy, Auxon et Vesoul selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 8 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-003

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 24 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - 24, boulevard des Alliés - CS 50389 - 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 - Fax : 03.63.37.92.02 - DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 - 11H 30 et 14 H 00 - 16 H 00

EARL D'ULYSSE - 70000 PUSY-EPENOUX

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AUXON	ZC 0010	2,0000	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
FLAGY	ZI 0014	2,1822	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d' égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 0018	0,3900	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 0021	1,8209	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d' égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZH 0001	1,7590	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 094	7,4497	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 031	11,0600	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZI 032	10,8000	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d' égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZD 007	0,2860	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d' égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZD 009	9,3614	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d' égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZD 049	0,7150	M. HUGUET René et Mme Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZH 05	10,1800	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZH 25, 26	11,3600	Mme HUGUET Marie-Thérèse - Ferme d'égrevaux - 70 000 FLAGY
	ZI 0024	1,2473	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZB 37, 38	1,7390	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 128	0,6918	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 132	2,4234	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 134	0,4536	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
The state of the s	ZE 136	1,6368	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZE 138	1,2248	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
BOUGNON	ZN 64	3,8110	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
	ZN 75	0,3320	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY
VESOUL	T 145	0,1324	Mme HUGUET Marie-Thérèse – Ferme d'égrevaux – 70 000 FLAGY

83,0563

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-26-014

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL du Pennelier de Vellemoz

AE tacite



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 26 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr EARL DU PENNELIER Monsieur LUCOT Jean-Marie 3 route de la Chapelle 70700 VELLEMOZ

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au <u>24 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 14 ha 43 a 08 ca sur les communes de Vellemoz et Igny :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELLEMOZ	ZK0037	1,9772	Coudot Jocelyne - 17 le hameau 25480 Miserey
	ZB0039	1,4429	Coudot Jocelyne - 17 le hameau 25480 Miserey
	ZB0039	2,8858	Coudot Jocelyne - 17 le hameau 25480 Miserey
	BO098	0,7165	Drouhot Simone – 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	BO676	0,1650	Drouhot Simone - 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	ZB0043	2,3419	Drouhot Simone – 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	ZB0047	2,6944	Drouhot Simone - 3 rue du Moulin 70700 Vellemoz
	ZB0048	0,1436	Narçon Daniel – 7 route d'Igny 70700 Vellemoz
IGNY	ZC0015	2,0635	Doutaux Bernard – 155 rue des cyclamens 39000 Lons le Saunier
~~~~~		14.4308	Add / Account of the

Votre dossier a été réceptionné le 24 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-019.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 24 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

# Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-11-010

# AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Frédéric ALLEMAND de Velesmes-Echevanne

AE tacite



#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr Monsieur ALLEMAND Frédéric 5 rue de Saint Broing 70100 VELESMES ECHEVANNE

Monsieur,

J'accuse réception au <u>10 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 9 ha 42 a 65 ca sur les communes de Velesmes-Echevanne et Saint Loup Nantouard :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELESMES ECHEVANNE	YC 7	0,3925	JACQUIN Michel 17 route de Gray 70100 VELESMES ECHEVANNE
	YB 29	1,5501	JACQUIN Guy 4 rue de l'hermitage 70100 VELESMES CHEVANCE
	YA 2	4,2415	
	ZW 48	0,5092	JACQUIN Christine 4 rue de l'hermitage 70100 VELESMES CHEVANCE
	ZW 105	0,4000	
	ZS 45	0,9309	
SAINT LOUP NANTOUARD	ZD 142	1,4023	

9,4265

Votre dossier a été réceptionné le 4 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-001.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 10 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

# Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-25-013

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Raphaël HOUILLON du Val d'Ajol

AE tacite



#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr Monsieur HOUILLON Raphaël 71 route de la grande côte 88340 LE VAL D'AJOL

Monsieur,

J'accuse réception au <u>18 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 1 ha 09 a 31 ca sur la commune de fougerolles :

Commune	cadastrale	surface en	propriétaire
FOUGEROLLES	J 0692	0,2325	MOUREY Jean-Louis 18, Rue Louis Marin 88600 BRUYERES
	J 1034	0,7695	10, Nue Louis Marin 88600 BRUYERES
	J 1027	0,0911	
		1,0931	

Votre dossier a été réceptionné le 18 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-17.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 18 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

# Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-16-061

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC LES LONGINS de Mantoche

AE tacite



#### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg 03 63 37 92 31 sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr GAEC LES LONGINS 10 rue de la gare 70100 MANTOCHE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au <u>16 janvier 2018</u> de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement

de 14 ha 08 a 35 ca sur la commune de

Mantoche.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MANTOCHE	YD 15	5,3480	BLANCHOT Yoann 11 no doe ask to To
	ZL 49	0,3820	BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS BLANCHOT Yoann 11 rue des colombier – 70100 POYANS
	YD 13	6,3564	BLANCHOT Younn 11 rue des colombier – 70100 POYANS
i	YH 38	1,9589	BLANCHOT Younn 11 rue des colombier – 70100 POYANS
	YH 37	0,0382	BLANCHOT Younn 11 rue des colombier – 70100 POYANS
		14,0835	Today Tyrue des colombier - 70100 POYANS

Votre dossier a été réceptionné le 16 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-013.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 16 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

# Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DUBIEF DANIEL ET FILS à Gergy



#### PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/12/2017 et complétée le 19/02/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEND	NOM	EARL DUBIEF DANIEL ET FILS
DEMANDEUR	Commune	GERGY, 71590
	Cédants	Norbert DELORME et Daniel DUBIEF
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée dans les communes	179,41 ha GERGY, 71590; BEY et DAMEREY 71620; CRISSEY, SASSENAY et VIREY LE GRAND 71530; ECUELLES 71350

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 2,59 ha (parcelle ZE28 à Gergy) avec 4 autres demandes :

- Demande déposée le 28 novembre 2017 par Monsieur Jordy Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 8 décembre 2017 par Monsieur Frédéric Fumey à Ciel (71350, Saône-et-Loire) lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 15 décembre 2017 par l'Earl de la Bruyère à Saint-Martin-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire) alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,
- Demande déposée le 14 décembre 2017 par le Gaec du Renaudin à Gergy (71590, Saône-et-Loire) demande dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été déposée le 19 février 2018 par l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), et que cette demande, complétée après le terme du délai de publicité du 14 février 2018, doit donc être considérée comme une demande successive ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Bruyère, qui exploite 224,34 ha (Monsieur Jérôme Lauriot, associé exploitant unique de l'Earl de la Bruyère, laquelle met en valeur 89 ha est également associé exploitant unique de la Scea de Chauley qui met en valeur 138,04 ha) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 224,34 ha, est placée hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jordy Fournier, qui souhaite s'installer, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Monsieur Frédéric Fumey, qui exploite 1,51 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 1,51 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Le Gaec du Renaudin, qui exploite 212,10 ha avec 2,90 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 30 %) soit une SAUp par UTA de 73,13 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande :

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), qui souhaite exploiter 179,41 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp finale par UTA de 89,70 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée parmi les demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Dubief Daniel et Fils qui totalise 150 points, tandis que Monsieur Frédéric Fumey obtient 80 points, Monsieur Jordy Fournier, 75 points et le Gaec du Renaudin, 89,50 points;

**CONSIDÉRANT** que, bien que successive, il convient donc d'attribuer également une autorisation sur la parcelle en concurrence ZE28 à Gergy, à l'Earl Dubief Daniel et Fils qui est de priorité équivalente mais avec un nombre de points supérieur aux précédents attributaires de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que l'Earl de la Bruyère, placée hors priorité, n'est donc pas prioritaire vis à vis des 4 demandeurs susvisés :

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bey, Crissey, Damerey, Ecuelles, Gergy, Sassenay et Virey-le-Grand, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a obtenu plus de 20 points d'écart dans le même rang de priorité que ses concurrents.

Références Cadastrales	Surface	Références Cadastrales	Surface
ZA24, commune de Bey	1 ha 95 a	ZH63, ZH65, ZH67, ZH69, ZH73, ZH75, ZH78, ZH79, ZH80, commune de Crissey	9 ha 38 a

Références Cadastrales	Surface	Références Cadastrales	Surface
B778, B1005, ZH23, ZH36, ZH37, ZH38, ZH39, ZH40, commune de Damerey	36 ha 13 a	ZE29, ZE30, ZE50, commune d'Ecuelles	14 ha 46 a

Références Cadastrales	Surface	Références Cadastrales	Surface
ZC2, ZC3, ZC4, ZC5, ZC6, ZC7, ZC8, ZC11, ZC46, ZC47, ZC48, commune de Sassenay		AC120, AE130, ZC2, ZD12, ZD168, ZD169, ZH15, ZH16, ZH21, ZH29, ZI26, ZI30, ZI31, commune de Virey-le-Grand	

Références Cadastrales	Surface
ZE28, ZE118, ZO69, ZO156, ZP3, ZP4, ZP5, ZP6, ZP7, ZP8, ZP9, ZP25, ZP36, ZP63, ZP66, ZP124, ZR7, ZR8, ZR9, ZR13, ZR17, ZR20, ZR23, ZR24, ZR25, ZR27, ZR28, ZS10, ZS11, ZS23, ZS45, ZS46, ZS49, ZS51, ZS81, ZS131, ZS135, ZT56, ZT69, ZT81, ZV22, ZV36, ZX88, commune de Gergy	75 ha 63 a

Soit une surface totale de 179 ha 41 a.

#### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### <u>ARTICLE 3</u>

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Dubief Daniel et Fils, à Messieurs Norbert Delorme et Daniel Dubief, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

# Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHAMPS COURTOIS à Frontenard



#### PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 13/03/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CHAMPS COURTOIS	
	Commune	FRONTENARD, 71270	
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	Béatrice DONZEL BON	
DE LA DEMANDE	Surface demandée	11,61 ha	
	dans la commune	FRONTENARD, 71270	

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande déposée le 30 janvier 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 2 avril 2018, et émanant de la Sarl la Guyotte Ferme Bressane à Frontenard (71270, Saône-et-Loire);

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du Gaec du Champs Courtois, Monsieur Nicolas Prin s'est installé en 2013, avec un PDE de 178,21 ha, que les terrains de la présente demande figuraient dans son PDE et que cette surface n'a jamais encore été atteinte par le Gaec du Champs Courtois, ce qui justifie que ce demandeur soit toujours considéré comme étant en parcours d'installation aidée et bénéficiaire des 150 points correspondants ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La Sarl la Guyotte Ferme Bressane, qui exploite 65,39 ha (123,83 ha pondérés, compte tenu d'un atelier avicole de volailles de Bresse) avec 4,81 UTA (1 exploitant à titre principal + 8 salariés à temps plein + 1 salarié 1/4 temps) soit une SAUp par UTA de 25,74 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Le Gaec du Champs Courtois, qui exploite 166,58 ha avec 2,3 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti à 40 %) soit une SAUp par UTA de 72,42 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur qui a obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec du Champs Courtois, qui totalise 161,50 points tandis que la Sarl la Guyotte Ferme Bressane obtient 114,05 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un total supérieur de plus de 20 points avec son concurrent, dans le même rang de priorité.

Référence Cadastrale	Surface
ZK55, ZL81	11 ha 61 a

Soit une surface totale de 11 ha 61 a.

#### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Champs Courtois, à Madame Béatrice Donzel-Bon en tant qu'exploitante et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Frontenard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

# Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU RENAUDIN à Gergy



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### **ARRÊTE**

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/12/2017 et complétée le 14/12/2017 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU RENAUDIN
	Commune	GERGY, 71590
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Norbert DELORME
	Surface demandée	7,23 ha
	dans la commune	GERGY, 71590

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 22 mars 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec quatre autres demandes :

- Demande déposée le 28 novembre 2017 par Monsieur Jordy Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 8 décembre 2017 par Monsieur Frédéric Fumey à Ciel (71350, Saône-et-Loire) lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 15 décembre 2017 par l'Earl de la Bruyère à Saint-Martin-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire) alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,
- Demande déposée le 19 février 2018 par l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), laquelle demande ayant été complétée après le terme du délai de publicité du 14 février 2018, est donc considérée comme une demande successive;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Bruyère, qui exploite 224,34 ha (Monsieur Jérôme Lauriot, associé exploitant unique de l'Earl de la Bruyère, laquelle met en valeur 89 ha est également associé exploitant unique de la Scea de Chauley qui met en valeur 138,04 ha) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 224,34 ha, est placée hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jordy Fournier, qui souhaite s'installer, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Monsieur Frédéric Fumey, qui exploite 1,51 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 1,51 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Le Gaec du Renaudin, qui exploite 212,10 ha avec 2,90 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 30 %) soit une SAUp par UTA de 73,13 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Jordy Fournier, qui totalise 75 points tandis que Monsieur Frédéric Fumey obtient 80 points et le Gaec du Renaudin, 89,50 points ;

CONSIDÉRANT que l'Earl de la Bruyère, placée hors priorité, n'est donc pas prioritaire vis à vis des 3 demandeurs susvisés;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Gergy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a obtenu moins de 20 points d'écart dans le même rang de priorité que ses concurrents.

Références Cadastrales	Surface
ZE28, ZI81, ZK60	7 ha 23 a

Soit une surface totale de 7 ha 23 a.

#### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Renaudin, à Monsieur Norbert Delorme, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

# Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE LA BRUYERE à Saint-Martin-en-Bresse



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande générée en ligne le 28/11/2017 et complétée le 15/12/2017 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA BRUYERE	
DEMANDEUR	Commune	SAINT MARTIN EN BRESSE, 71620	
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Norbert DELORME	
	Surface demandée	7,23 ha	
	dans la commune	GERGY, 71590	

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 22 mars 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec quatre autres demandes :

- Demande déposée le 28 novembre 2017 par Monsieur Jordy Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 8 décembre 2017 par Monsieur Frédéric Fumey à Ciel (71350, Saône-et-Loire) lequel est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Demande déposée le 14 décembre 2017 par le Gaec du Renaudin à Gergy (71590, Saône-et-Loire) demande dont le terme du délai de publicité était fixé au 14 février 2018,
- Demande déposée le 19 février 2018 par l'Earl Dubief Daniel et Fils à Gergy (71590, Saône-et-Loire), laquelle demande ayant été complétée après le terme du délai de publicité du 14 février 2018, est donc considérée comme une demande successive;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- L'Earl de la Bruyère, qui exploite 224,34 ha (Monsieur Jérôme Lauriot, associé exploitant unique de l'Earl de la Bruyère, laquelle met en valeur 89 ha est également associé exploitant unique de la Scea de Chauley qui met en valeur 138,04 ha) avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 224,34 ha, est placée hors priorité pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jordy Fournier, qui souhaite s'installer, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Monsieur Frédéric Fumey, qui exploite 1,51 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 1,51 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande;
- Le Gaec du Renaudin, qui exploite 212,10 ha avec 2,90 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 salarié à temps plein + 1 salarié à 30 %) soit une SAUp par UTA de 73,13 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Jordy Fournier, qui totalise 75 points tandis que Monsieur Frédéric Fumey obtient 80 points et le Gaec du Renaudin, 89,50 points ;

CONSIDÉRANT que l'Earl de la Bruyère, placée hors priorité, n'est donc pas prioritaire vis à vis des 3 demandeurs susvisés ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 :

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

La demanderesse susvisée n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Gergy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elle est placée dans un rang de priorité inférieur à ses concurrents.

Références Cadastrales	Surface
ZE28, ZI81, ZK60	7 ha 23 a

Soit une surface totale de 7 ha 23 a.

#### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de la Bruyère, à Monsieur Norbert Delorme, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

# Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-05-11-008

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE à Frontenard



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 30/01/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	SARL LA GUYOTTE FERME BRESSANE	
	Commune	FRONTENARD, 71270	
CARACTÉRICATIONES	Cédant	Béatrice DONZEL BON	
CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	11,61 ha	
DE LA DEMANDE	dans la commune	FRONTENARD, 71270	

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une demande déposée le 13 mars 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 2 avril 2018, et émanant du Gaec du Champs Courtois à Frontenard (71270, Saône-et-Loire);

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du Gaec du Champs Courtois, Monsieur Nicolas Prin s'est installé en 2013, avec un PDE de 178,21 ha, que les terrains de la présente demande figuraient dans son PDE et que cette surface n'a jamais encore été atteinte par le Gaec du Champs Courtois, ce qui justifie que ce demandeur soit toujours considéré comme étant en parcours d'installation aidée et bénéficiaire des 150 points correspondants ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- La Sarl la Guyotte Ferme Bressane, qui exploite 65,39 ha (123,83 ha pondérés, compte tenu d'un atelier avicole de volailles de Bresse) avec 4,81 UTA (1 exploitant à titre principal + 8 salariés à temps plein + 1 salarié 1/4 temps) soit une SAUp par UTA de 25,74 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Champs Courtois, qui exploite 166,58 ha avec 2,3 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti à 40 %) soit une SAUp par UTA de 72,42 ha, est placée en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur qui a obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec du Champs Courtois, qui totalise 161,50 points tandis que la Sarl la Guyotte Ferme Bressane obtient 114,05 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 24/04/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Frontenard, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un total inférieur de plus de 20 points avec son concurrent, dans le même rang de priorité.

Référence Cadastrale	Surface
ZK55, ZL81	11 ha 61 a

Soit une surface totale de 11 ha 61 a.

#### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sarl la Guyotte Ferme Bressane, à Madame Béatrice Donzel-Bon en tant qu'exploitante et propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Frontenard, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

### Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-006

# Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SONNEY Christelle et Eric une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC SONNEY Christelle et Eric une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE nº

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12 février 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 23 février 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC SONNEY Christelle et Eric
	Commune	25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)
	Surface demandée	6ha83a20ca
	Surface en concurrence	6ha83a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	6ha83a20ca
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	3ha40a00ca
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	3ha43a20ca
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; **CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats:

- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

#### **CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

#### CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,643 pour le GAEC SONNEY Christelle et Eric avec application d'un coefficient de modulation de 0 %,
- 0,764 pour le GAEC DE LA TOUR avec application d'un coefficient de modulation de 0%;

En conséquence, les coefficients d'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric et du GAEC DE LA TOUR étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC SONNEY Christelle et Eric, la demande du GAEC SONNEY Christelle et Eric est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA TOUR.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de 6ha 83a 20ca.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

#### ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

## Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-005

# Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBOZ DE LA COTE une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DUBOZ DE LA COTE une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE nº

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 7 décembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 7 décembre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DUBOZ DE LA COTE
	Commune	25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)
	Surface demandée	3ha40a00ca
	Surface en concurrence	3ha40a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	6ha83a20ca
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	3ha43a20ca
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; **CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats:

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,

- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

#### **CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

#### CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7 ;

en conséquence, la demande de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est reconnue non prioritaire comparativement à celles relevant de la priorité 6.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de 3ha 40a 00ca.

#### ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

## Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-007

# Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MARLIN Anthony une surface agricole à BOUJAILLES dans le départemnet du Doubs

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL MARLIN Anthony une surface agricole à BOUJAILLES dans le départemnet du Doubs



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE nº

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 5 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 5 mars 2018 concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MARLIN Anthony
Commune 25560 1		25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)
	Surface demandée	6ha83a20ca
	Surface en concurrence	6ha83a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	6ha83a20ca
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	3ha40a00ca
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	3ha43a20ca
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; **CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats:

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

#### **CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

#### CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7;

en conséquence, la demande de l'EARL MARLIN Anthony est reconnue non prioritaire comparativement à celles relevant de la priorité 6.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de **3ha 40a 00ca**.

#### ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

### Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-008

# Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA TOUR une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA TOUR une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE nº

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 20 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 20 mars 2018 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA TOUR
DEMANDEUR	Commune	25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)
	Surface demandée	3ha43a20ca
	Surface en concurrence	3ha43a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	6ha83a20ca
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	3ha40a00ca
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
GAEC DU SCAY à BOUJAILLES (25)	22/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU SCAY, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER; **CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats:

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise,

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise ;

#### **CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

#### CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7;

**CONSIDÉRANT** que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,764 pour le GAEC DE LA TOUR avec application d'un coefficient de modulation de 0%;
- 0,643 pour le GAEC SONNEY Christelle et Eric avec application d'un coefficient de modulation de 0 %,

En conséquence, les coefficients d'exploitation du GAEC DE LA TOUR et du GAEC SONNEY Christelle et Eric étant supérieurs de plus de 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit le coefficient du GAEC SONNEY Christelle et Eric, la demande du GAEC DE LA TOUR est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC SONNEY Christelle et Eric.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de 3ha 40a 00ca.

#### *ARTICLE 2* :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

# Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-05-18-009

# Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU SCAY une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU SCAY une surface agricole à BOUJAILLES dans le département du Doubs



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### ARRÊTE nº

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21 mars 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 22 mars 2018 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU SCAY
DEMANDEUR	Commune	25560 BOUJAILLES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)
	Surface demandée	6ha83a20ca
	Surface en concurrence	6ha83a20ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUJAILLES (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANS LES USIERS (25)	Exploitant en place	/	6ha83a20ca
EARL DUBOZ DE LA COTE à BOUJAILLES (25)	07/12/17	3ha40a00ca	3ha40a00ca
GAEC SONNEY Christelle et Eric à BOUJAILLES (25)	23/02/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
EARL MARLIN Anthony à BOUJAILLES (25)	05/03/18	6ha83a20ca	6ha83a20ca
GAEC DE LA TOUR à BOUJAILLES (25)	20/03/18	3ha43a20ca	3ha43a20ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2018;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DUBOZ DE LA COTE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC SONNEY Christelle et Eric, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL MARLIN Anthony, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA TOUR, , en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ; **CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DU SCAY est de 1,033 avant reprise et de 1,044 après reprise,

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DUBOZ DE LA COTE est de 1,173 avant reprise et de 1,192 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC SONNEY Christelle et Eric est de 0,623 avant reprise et de 0,643 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL MARLIN Anthony est de 1,545 avant reprise et de 1,586 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA TOUR est de 0,757 avant reprise et de 0,764 après reprise ;

#### **CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

#### CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC DU SCAY répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de l'EARL DUBOZ DE LA COTE répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC SONNEY Christelle et Eric répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL MARLIN Anthony répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE LA TOUR répond au rang de priorité 6,

en conséquence, la demande du GAEC DU SCAY est reconnue non prioritaire comparativement à celles relevant de la priorité 6.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située à BOUJAILLES dans le département du Doubs :

- ZK n°22 pour une surface de 6ha 83a 20ca.

#### ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 18 mai 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

# Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

BFC-2018-05-22-020

Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franché-Connté-Centre-Val de Loire

#### I. Subdélégations de signature

<u>Décision portant subdélégation de signature</u> Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

#### Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes et droits indirects ;

VU l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP);

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe BAILLET en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-61 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 18-61 BAG du 22 mai 2018 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- M. Philippe CLAVEAU, directeur principal des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH.
- M. Gilles GAGEY, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique (PLI).

Mme Denise BERNADET, inspectrice régionale à Paris-spécial, suppléante intérimaire du chef de PLI.

- M. François LE LANN, inspecteur régional, secrétaire général interrégional.
- M. Paola MAYNADIER, inspectrice régionale, rédactrice au PLI.
- M. Emeric REVEILLON, inspecteur régional, rédacteur au PLI.
- M. Fabrice BUATHIER, inspecteur régional, rédacteur au PLI.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, inspecteur, rédacteur au PLI.

#### Article 2:

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 18-61 BAG du 22 mai 2018 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Claire LARMAND CANITROT, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon, Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, M. Roger COMBE, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon.

#### Article 3:

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

#### Article 4:

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 22 mai 2018

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

Philippe BAILLET

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-17-003

Arrêté portant approbation du Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) de la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura pour la période 2018-2034



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Service régional de la forêt et du bois

#### Arrêté nº

portant approbation du Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) de la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura pour la période 2018-2034

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E , Préfète de la Côte d'Or

> Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19;
- VU le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 2 mars 2018 et complété le 25 avril 2018 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales ;
- VU la décision n° 2018-14 D du 12 février 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté;
- VU le Plan simple de gestion validé par le Centre national de la propriété forestière en sa session du 4 décembre 2017 ;
- CONSIDERANT que le projet de GIEEF présenté répond aux conditions énoncées aux articles L.332-7, R.332-13, D.332-14 et suivants du code forestier;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

#### ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> En application de l'article R.332-13 du code forestier, la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura est reconnue comme Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

Article 2: La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2034. Pendant cette période, la Fruitière de gestion forestière Haut-Jura devra porter sans délai à la connaissance du Préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

<u>Article 3:</u> Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Dijon, le 17 mai 2018

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,

de l'Agriculture et de la Forêt

Vincent FAVRICHON

### DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-004

Décision n° 2018-31 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la

Décision n° 2018-314D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECISION n° 2018-31 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIEN-AUBERT et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à:

- M. Eric AlMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

1

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;
- Mme Marie-Caroline RIGAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;
- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clélia GRANOZIO, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;
- M. Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno COGOURDANT à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;
- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;
- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;
- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence MALET, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;
- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

#### Article 3:

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Clélia GRANOZIO, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

2

#### Article 4

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

#### Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégataires désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

#### Article 6:

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

#### Article 7:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018.

Pour le Préfet de Région, et par délégation, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

## DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-005

Décision n° 2018-32 D du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des

Décision n° 2018-32 D du 23 mai 2018 portant subdéfégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DECISION Nº 2018-32 D du 23 Mai 2018

Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

# Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VÜ le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives VU l'arrêté préfectoral n° 18 58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-70 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

#### DECIDE

#### Article 1:

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

#### Article 2:

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AlMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206, et BOP 215;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence MALET, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 actions 21 à 24 et du CAS n°775
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par les BOP 215 et 333 action 1

#### Article 3

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Eric AlMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

#### Article 4:

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO.

#### Article 5:

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de vallder, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Isabelle FLUCHON

#### Article 6:

It est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Solène AUBERT
- Edith BLONDEL
- Françoise PICOT

#### Article 7:

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

#### Article 8:

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 23 Mai 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-24-001

Décision n° 2018-33 D du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, dans le cadre des missions FranceAgriMer.

Décision n° 2018-33 D du 24 mai 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, dans le cadre des missions FranceAgriMer.



### PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECISION nº 2018-33 D du 24 mai 2018

# portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON dans le cadre des missions FranceAgriMer

# Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18.58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-71 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

#### **DECIDE:**

#### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FAVRICHON,

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE.
- Corinne MAITRE,
- Eric AIMON.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

#### Article 2:

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Armelle JABOEUF, cheffe du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'ayal.

1

#### Article 3

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

#### Article 4:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 mai 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt

Vincent FAV

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-006

# Subdélégation de M. Marie DRAC par interim à ses collaborateurs



#### PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

#### DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

#### ARRETE

### portant subdélégation de signature

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi nº 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François MARIE dans l'emploi de Directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 chargeant M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er mars 2018;

VU l'arrêté préfectoral 18-77-BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MARIE ;

#### DECIDE

# SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

#### Article 1:

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- · Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### Article 2:

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- · Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

#### Article 3::

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire, par intérim,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

#### Article 4:

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents cidessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- · Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

#### Article 5:

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

### SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

#### Article 6:

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

# Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### Article 7:

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à:

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

#### Article 8:

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à:

- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

# Article 9:

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière.
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

## SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

## Article 10:

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

• Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### SECTION IV : Dispositions générales

#### Article 11:

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

#### Article 12:

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018

Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim

François MARIE

# DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-003

# ARRETE DRDJSCS 2018-064-SG

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté



# PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°2018-64-SG portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté préfectoral n°18-76 BAG du 22 mai 2018, portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté;
- SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté,

# ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I "Compétence administrative générale", II "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I "Compétence administrative générale", II "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II "Compétence d'ordonnateur secondaire" et III "Marchés publics et pouvoir adjudicateur", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles;
- D. en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
  - à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
  - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
  - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
  - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4: le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental,

(signé)

Patrice RICHARD

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté 10, Boulevard Carnot - BP 13430 - 21034 DIJON Cedex Tel : 03 80 68 39 00 - Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr

### ANNEXE LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### I. Direction;

• compétence subdéléguée à l'article 1-A (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)

Philippe

**BAYOT** 

Directeur adjoint

Alexis

**MONTERRAT** 

Secrétaire général

#### II. Autres agents;

• compétence subdéléguée à l'article 1-B (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)

Pascal

ANDRE

Responsable du pôle politiques sportives

Nathalie

**CHARPENTIER** 

Responsable de la MRIICE

Claire

**LUCAS-VERNUS** 

Responsable de la mission d'appui au pilotage

Frédérique

MATHIEU

Responsable des ressources humaines

Azzedine

M'RAD

Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté

Guillemette

RABIN

Responsable du pôle politiques sociales

Camille

SUPLISSON

Responsable de l'unité moyens, logistique et finances

Eric

VINCENT

Chargé de mission

Françoise

VIRELY

Responsable du pôle formation, certification, emploi

• compétence subdéléguée à l'article 1-C (compétence administrative générale)

Blandine	ARTHUR	Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté
Daniel	BATTISTELLA	Responsable de l'unité jeunesse et sports au pôle FCE
Florian	CRETIN	Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales
Stéphanie	DUVERGNE	Coordonnatrice du champ social et politique de la ville à la MRIICE
Isabelle	GARTNER	Adjointe à la responsable du pôle formation, certification, emploi
Jean-Luc	GRILLON	Médecin conseiller
Chloé	SALAÜN-BECU	Adjointe au responsable du pôle politiques sportives
Frédéric	SCHULER	Conseiller interrégional antidopage
		n

page 1/2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - Bourgogne Franche-Comté
10, Boulevard Carnot - BP 13430 - 21034 DIJON Cedex
Tel : 03 80 68 39 00 - Fax : 03 80 68 39 01 - Courriel : drjscs21@drjscs.gouv.fr

• compétence subdéléguée à l'article 1-D (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)

Véronique

**BIERREN** 

Gestionnaire logistique et comptable

Christelle

**CHANEY-LESEUR** 

Gestionnaire logistique et comptable

Christine

**FAVEL** 

Gestionnaire budgétaire

Daniel

ROUGEOT

Gestionnaire budgétaire

page 2/2

# DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-23-002

Subdélégation au titre des attributions et compétences départementales



# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1er janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

#### ARRÊTE

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique.



<u>Article 2 - Mme Marie-Claude LUDDENS</u>, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET.

Article 3 - Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêt préfectoral n°398/SG du 22 mai 2018, accordant délégation de signature à Mme Martine VIALLET à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,

Mme Véronique BOYER, contrôleuse des finances publiques

Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse des finances publiques,

Mme Sylviane GUICHARD, contrôleuse des finances publiques,

M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,

Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques,

<u>Article 3</u>: Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2017.

<u>Article 5</u>: Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 mai 2018

Signé

Martine VIALLET

# Rectorat

# BFC-2018-05-16-003

Arrêté du 16 mai 2018 relatif aux pourcentages minimaux boursiers et pourcentages maximaux L1 hors secteur





La rectrice de l'académie de Dijon, Chancelière des universités

RECTORAT

SAIO

Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par : Didier Perrault, CSAIO

Référence :

DP/SOO/ n°2018
Arrêté rectoral pour l'accès aux formations sélectives et non sélectives
Téléphone
03 45 62 75 70
Télécopie
03 45 62 75 95
Courriel
ce.saio@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde BP 81 921 21019 Dijon Cedex VU l'article L612-3 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, alinéa V ;

VU les données issues du portail Parcoursup ;

#### **ARRÊTÉ**

Article 1^{er}: Dans les filières sélectives, le taux académique minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour la rentrée 2018 est fixé à 13.2%.

Article 2 : Dans les filières non sélectives, pour lesquelles le nombre de candidatures excèdent les capacités d'accueil :

- le taux académique minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour la rentrée 2018 est fixé à 8.3%.
- le taux académique maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement de la formation demandée pour la rentrée 2018 est fixé à 22.5%.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à Dijon, le 16 mai 2018

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

## <u>PJ</u> :

- Pourcentages minimaux attendus de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée dans les formations sélectives et non sélectives ;
- Pourcentages maximaux attendus de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement de la formation non sélective demandée

# Rectorat

BFC-2018-05-16-002

Pourcentages minimaux boursiers et pourcentages maximaux L1 hors secteur-4



<b></b>			CA	taux d
BTS	SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT		%
	Assurance Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	Pierre Larousse - Toucy  Montchapet - Dijon	18 24	26% 20%
	Commerce international à référentiel européen	Montchapet - Dijon	24	15%
	Commerce international à référentiel européen	Lamartine-Mâcon	18	17%
	Communication	Prieur de Côte-d'Or - Auxonne	24	12%
	Comptabilité et gestion	Le Castel - Dijon	26	18%
	Comptabilité et gestion	Raoul Follereau - Nevers	18	17%
	Comptabilité et gestion Comptabilité et gestion	Mathias - Chalon-sur-Saône Lamartine - Mâcon	32 24	19% 16%
	Comptabilité et gestion	Henri Parriat - Montceau-les-Mines	24	21%
	Comptabilité et gestion	Joseph Fourier - Auxerre	18	20%
	Économie sociale et familiale	Simone Weil - Dijon	24	18%
	Études et réalisation d'un projet de communication	Etienne Jules Marey - Beaune	16	10%
	Gestion de la PME	Stephen Liégeard - Brochon	24	25%
	Gestion de la PME	Anna Judic - Semur-en-Auxois	24	21%
	Gestion de la PME	Maurice Genevoix - Decize	18	21%
	Gestion de la PME	Julien Wittmer - Charolles	24	24%
	Gestion de la PME	Catherine et Raymond Janot - Sens	18 26	24%
	Management des unités commerciales  Management des unités commerciales	Le Castel - Dijon Raoul Follereau - Nevers	26	19% 22%
	Management des unités commerciales	Camille Claudel - Digoin	24	18%
	Management des unités commerciales	Henri Vincenot - Louhans	24	17%
S	Management des unités commerciales	Lamartine - Mâcon	24	20%
<u>5</u>	Management des unités commerciales	Parc des Chaumes - Avallon	25	20%
⋧	Management en hôtellerie restauration	Le Castel - Dijon	30	10%
SERVICES	Management en hôtellerie restauration	Vauban - Auxerre	18	14%
•,	Métiers de l'eau	Pierre-Gilles de Gennes - Cosne	26	12%
	Métiers des services à l'environnement	Henri Parriat - Montceau-les-Mines	15	6%
	Négociation et digitalisation de la relation client	Montchapet - Dijon	24	19%
	Négociation et digitalisation de la relation client	Emiland Gauthey - Chalon-sur-Saône	36	19%
	Négociation et digitalisation de la relation client  Prothésiste dentaire Formation dispensée une année sur deux - Recrutement rentrée 2019	Joseph Fourier - Auxerre	18	20%
	Prothésiste dentaire Formation dispensée une année sur deux - Recrutement rentrée 2019  Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Hippolyte Fontaine - Dijon Simone Weil - Dijon	24	18%
	Service et prestation des secteurs sanitaire et social  Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Mathias - Chalon-sur-Saône	24	22%
	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Joseph Fourier - Auxerre	24	20%
	Services informatiques aux organisations	Le Castel - Dijon	26	14%
	Services informatiques aux organisations	Raoul Follereau - Nevers	24	17%
	Services informatiques aux organisations	Mathias - Chalon-sur-Saône	32	14%
	Services informatiques aux organisations	Lamartine - Mâcon	35	18%
	Support à l'action managériale	Le Castel - Dijon	26	27%
	Support à l'action managériale	Montchapet - Dijon	24	24%
	Support à l'action managériale	Raoul Follereau - Nevers	24	25%
	Support à l'action managériale Support à l'action managériale	Léon Blum - Le Creusot	24 20	28% 24%
	Support à l'action managériale	Catherine et Raymond Janot - Sens	24	26%
	Tourisme	Clos Maire - Beaune	35	17%
	Tourisme	François Mitterrand - Château-Chinon	24	15%
	Transport et prestations logistiques	Louis Davier - Joigny	18	16%
		TOTAL SERVICES	1120	18,8%
		TOTAL SERVICES	1120	10,0
	Assistance technique d'ingénieur	Chevalier d'Eon - Tonnerre	15	17%
	Bâtiment	Les Marcs d'Or - Dijon	28	14%
	Bioanalyses et contrôles	Le Castel - Dijon	30	11%
	Conception de produits industriels	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	15	13%
	Conception de produits industriels	Catherine et Raymond Janot - Sens	15	26%
	Conception des processus de réalisation de produits	Camille Claudel - Digoin	15	13%
	Conception des processus de réalisation de produits	Catherine et Raymond Janot - Sens	9	17%
	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Jules Renard - Nevers	24	21%
	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Gabriel Voisin - Tournus	15	20%
	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	Léon Blum - Le Creusot	15	12%
	Contrôle industriel et régulation automatique	Jules Renard - Nevers	15	15%
	Développement et réalisation bois	Bonaparte - Autun Gustave Eiffel - Dijon	14 24	13% 15%
	Electrotechnique Electrotechnique	Jules Renard - Nevers	24	15%
	Electrotechnique	Henri Parriat - Montceau-les-Mines	15	17%
	Environnement nucléaire	Léon Blum - Le Creusot	12	22%
	Europlastic et composites à référentiel européen option conception d'outillage	Catherine et Raymond Janot - Sens	8	27%
	Europlastic et composites à référentiel européen option conception d'outiliage  Europlastic et composites à référentiel européen option pilotage et optimisaiton de la production	Catherine et Raymond Janot - Sens	7	25%
	Fluides, énergies et domotique option A génie climatique et fluidique	Hippolyte Fontaine - Dijon	24	19%
_	Fluides, énergies et domotique option B froid et conditionnement de l'air	Hippolyte Fontaine - Dijon	12	20%
PRODUCTION	Fluides, énergies et domotique option C domotique et bâtiments communicants	Hippolyte Fontaine - Dijon	12	13%
E	Maintenance des matériels de construction et de manutention	René Cassin - Mâcon	12	9%
ž	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Gustave Eiffel - Dijon	22	14%
9	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Léon Blum - Le Creusot	15	11%
A A	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Joseph Fourier - Auxerre	15	16%
	Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	Hippolyte Fontaine - Dijon	12	17%
	Maintenance des systèmes option C systèmes éoliens	Gustave Eiffel - Dijon	8	16%
	Maintenance des véhicules, option véhicules de transport routier	René Cassin - Mâcon	6	25%
	Maintenance des véhicules, option voitures particulières	René Cassin - Mâcon	6	18%
	Maintenance des véhicules , option voitures particulières	Louis Davier - Joigny	21	16%
	Métiers de la chimie	Nicéphore Niepce - Chalon	26	13%
	Métiers de la mode vêtements	Le Castel - Dijon	17	19%
	Pilotage des procédés  Qualité dans les industries alimentaires et les bis industries	Nicéphore Niepce - Chalon	6	7%
	Qualité dans les industries alimentaires et les bio industries	Julien Wittmer - Charolles Gustave Eiffel - Dijon	6 24	8% 14%
	Systèmes numériques option A informatique et réseaux Systèmes numériques option A informatique et réseaux	Gustave Einel - Dijon Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	15	15%
	Systèmes numériques option A informatique et réseaux  Systèmes numériques option A informatique et réseaux	Catherine et Raymond Janot - Sens	15	18%
	Systèmes numériques option A informatique et reseaux  Systèmes numériques option B électronique et communication	Gustave Eiffel - Dijon	12	14%
	Systèmes numériques option B electronique et communication	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	15	10%
	Systèmes numériques option B electronique et communication	Catherine et Raymond Janot - Sens	12	13%
	Technico-commercial	Les Marcs d'Or - Dijon	15	17%
	Technico-commercial	La Prat's - Cluny	15	13%
	Technico-commercial	René Cassin - Mâcon	24	18%
	Techniques et services en matériels agricoles	René Cassin - Mâcon	12	8%
	Travaux publics	Les Marcs d'Or - Dijon	28	12%
		TOTAL PRODUCTION	707	15,49
		TOTAL BTS SERVICES ET PRODUCTION	1827	17,5
		SERVICES ET PRODUCTION		
				taux
		ÉTABLISSEMENT	CA	bours
				%
	Diplôme de comptabilité et de gestion	Le Castel-Dijon	30	15%
DCG	Diplôme de comptabilité et de gestion	Mathias-Chalon-sur-Saône	35	15%
DCG	Diplome de comptabilité et de gestion			
DCG	Diplome de comprabilité et de géstion			
DCG	Diplome de comprabilité et de géstion	TOTAL DCG	65	15,0%
DCG	Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	Le Castel-Dijon	65	15,0

2/3			R	RENTRÉE
CPGE	VOIE	ÉTABLISSEMENT	CA	taux bours %
	Biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST)	Carnot - Dijon	45	5%
	Maths, physique, sciences de l'ingénieur (MPSI)	Carnot - Dijon	120	5%
	Physique. chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI)	Carnot - Dijon	92	6%
Ø	Physique. chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI)	Jacques Amyot - Auxerre	24	5%
븽	Physique. technologie. sciences de l'ingénieur (PTSI)	Gustave Eiffel - Dijon	60	6%
Ĕ.	Physique. technologie. sciences de l'ingénieur (PTSI)	Jules Renard - Nevers	24	9%
Ē	Physique. technologie. sciences de l'ingénieur (PTSI)	Nicéphore Niepce - Chalon-sur-Saône	30	109
SCIENTIFIQUES	Physique, technologie, sciences de l'ingénieur (PTSI)	La Prat's - Cluny	30	5%
SC	Préparation ENS Cachan option C Technologies et sciences industrielles (TSI)	Alain Colas - Nevers Gustave Eiffel - Dijon	15 30	8% 15%
	Technologies et sciences industrielles (131) Technologies et sciences industrielles (TSI)	Henri Parriat - Montceau	30	229
	reamologies et solcioles industricies (101)	TOTAL CPGE SCIENTIFIQUES	500	7,5
(O				
LITTÉRAIRES	Lettres	Carnot - Dijon	90	8%
TÉR	B/L - Lettres et sciences sociales	Carnot - Dijon	48	7%
5		TOTAL CPGE LITTÉRAIRES	138	7,70
	HEC filière économique HEC filière scientifique	Carnot - Dijon Carnot - Dijon	48 48	119 4%
ä	HEC fillère scientifique	Pontus de Tyard - Chalon	24	8%
Ĭ	HEC fillère technologique	Le Castel - Dijon	24	219
9	Préparation ENS Rennes - Section D1	Gustave Eiffel - Dijon	48	9%
ÉCONOMIQUE	Préparation ENS Cachan - Section D2	Gustave Eiffel - Dijon	48	9%
, W		TOTAL CPGE ÉCONOMIQUES	240	9,5
		TOTAL CPGE	878	8,19
		TOTAL CPGE	070	0,17
DUT	SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT	CA	taux bours
DUT	SPÉCIALITÉ  Gestion administrative et commerciale des organisations			taux bours %
DUT		ÉTABLISSEMENT	CA	taux bours %
	Gestion administrative et commerciale des organisations	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon	<b>CA</b> 84 168 74	taux bours %
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon	CA 84 168 74 28	taux bours % 149 159 139
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon	CA 84 168 74 28 56	taux bours % 149 159 139 109
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon	CA  84 168 74 28 56 78	taux bours % 149 159 109 109
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon	CA  84 168 74 28 56 78 135	taux bours % 14 ⁹ 15 ⁹ 10 ⁹ 10 ⁹ 10 ⁹
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon	CA  84 168 74 28 56 78	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre	CA  84 168 74 28 56 78 135 112	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre	CA  84 168 74 28 56 78 135 112	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149 13,8
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre  TOTAL DUT SERVICES	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149 13,8
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT du Creusot	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149 13,8
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon IUT Dijon-Antenne Auxerre IUT du Creusot IUT Chalon-sur-Saône	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149 13,8
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT du Creusot IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78	taux bours % 149 159 139 109 109 149 149 149 159 159 159 159 159 159 159 159 159 15
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT du Creusot IUT Dijon - IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 78 72	taux bours % 149 159 139 109 109 109 149 159 159 159 159 159 16%
	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre  TOTAL DUT SERVICES  IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 78 72 104	taux bours % 149 159 139 109 109 109 149 159 159 159 159 159 159 159 159 159 15
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  TOTAL DUT SERVICES  IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT du Creusot IUT Dijon - IUT du Creusot IUT Dijon IUT du Creusot	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 78 72	taux bours % 149 159 139 109 109 109 149 159 159 159 159 159 159 159 159 159 15
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre  TOTAL DUT SERVICES  IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 72 48 78 78 72 104 72	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149 13,8
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT du Creusot IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 72 48 78 78 72 104 72 39	taux bours %  149 159 109 109 179 149  13,8  109 129 159 99 99 59
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon IUT du Creusot IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT Chalon-sur-Saône	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 78 72 104 72 39 48	taux bours % 149 159 109 109 179 149 13,8 109 49 129 159 99 69 129 99 99 59
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT Chalon-sur-Saône  TOTAL DUT PRODUCTION	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 72 104 72 39 48 689	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149  13,8  109 4% 109 129 159 9% 6% 129 9% 5%  9,49
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon - Antenne Auxerre  IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT Chalon-sur-Saône  TOTAL DUT PRODUCTION	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 72 104 72 39 48 689	taux boursi %6 14% 15% 13% 10% 10% 10% 17% 14% 13,8° 10% 10% 12% 15% 9% 6% 12% 9% 5% 5% 111,7° taux boursi
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroallimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications Sciences et génie des matériaux  PARCOURS / SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon - Antenne Auxerre  TOTAL DUT SERVICES  IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT Chalon-sur-Saône  TOTAL DUT PRODUCTION  ÉTABLISSEMENT	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 72 104 72 39 48 689  1424  CA	taux bours % 149 159 139 109 109 179 149  13,8  109 129 159 9% 6% 129 9% 5%  9,44  11,7
PRODUCTION SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroalimentaires et biologiques Génie dectrique et informatique industrielle Génie industriel et maintenance Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications Sciences et génie des matériaux  PARCOURS / SPÉCIALITÉ  Espace / Élaboration d'espaces, mutation des territoires	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône  TOTAL DUT PRODUCTION  ÉTABLISSEMENT  Lycée Alain Colas - Nevers	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 72 104 72 39 48  689  1424  CA	taux boursi % 14% 15% 13% 10% 10% 10% 17% 14% 13,8° 10% 10% 12% 15% 9% 6% 5% 5% 5% 5% 5% 11,7° taux boursi % 11% 11% 11% 11% 11% 11% 11% 11% 11%
SERVICES	Gestion administrative et commerciale des organisations Gestion des entreprises et des administrations Gestion logistique et transport Information et communication option information numérique dans les organisations Information et communication option métiers du livre et du patrimoine Métiers du multimédia et de l'internet Techniques de commercialisation Techniques de commercialisation  Génie biologique option analyses biologiques et biochimiques Génie biologique option industries agroallimentaires et biologiques Génie civil construction durable Génie électrique et informatique industrielle Génie mécanique et productique Génie mécanique et productique Informatique Mesures physiques Réseaux et télécommunications Sciences et génie des matériaux  PARCOURS / SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT  IUT Dijon IUT Chalon-sur -Saône IUT Dijon - Antenne Auxerre  TOTAL DUT SERVICES  IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT du Creusot IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon IUT Chalon-sur-Saône IUT Dijon - Antenne Auxerre IUT Chalon-sur-Saône  TOTAL DUT PRODUCTION  ÉTABLISSEMENT	CA  84 168 74 28 56 78 135 112  735  52 52 52 72 48 78 72 104 72 39 48 689  1424  CA	taux boursi %  149 159 139 109 109 179 149  13,8'  109 109 129 159 9% 5% 129 9% 5% 111,7'  taux boursi %

	PARCOURS / SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
DAIMADE	Espace / Élaboration d'espaces, mutation des territoires	Lycée Alain Colas - Nevers	15	11%
DNMADE	Graphisme / Dispositifs d'édition	Lycée Alain Colas - Nevers	15	9%
	Objet / Art de l'assise : structure, matériaux souples et textile	Lycée Bonaparte - Autun	15	11%
	Objet / Conception et innovation céramique, du prototype au multiple	Lycée polyvalent des métiers de la céramique Henry Moisand - Longchamp	15	11%
	Objet / Unicité et séries, pluralité des pratiques et des outils du designer	Lycée Alain Colas - Nevers	15	10%
		TOTAL DNMADE	75	10,4%
		TOTAL DNMADE	75	10,4%

DMA	DIPLÔME DES MÉTIERS D'ART - Habitat option décors et mobilier	Lycée Bonaparte - Autun	12	18,0%
				taux de

	MENTIONS COMPLÉMENTAIRES	ÉTABLISSEMENT	CA	boursiers
FORMATIONS	Agent de contrôle non destructif	Lycée professionnel Eugene Guillaume - Montbard	15	26%
COMPLÉMENTAIRES	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	Lycée Professionnel Claudie Haigneré - Blanzy	6	21%
	Technicien en énergies renouvelables (option thermique)	Lycée Professionnel Claudie Haigneré - Blanzy	6	23%
	Technicien en réseau électrique	Lycée Gustave Eiffel - Dijon	6	28%
l	_	TOTAL MENTIONS COMPLÉMENTAIRES	33	24,9%

	CONCOURS	ÉTABLISSEMENT	CA	taux de boursiers %
FORMATION	Geipi Polytech	AgroSup Dijon	25	10%
D'INGÉNIEUR (bacheliers série S)	Geipi Polytech	ESIREM Dijon	60	10%
(bachellers serie 3)	Geipi Polytech	ISAT Nevers	90	10%
		TOTAL MENTIONS COMPLÉMENTAIRES	175	10,0%
DELICT	Animation of motion describing her activitée abusinuse anautices ou subtruelles	Université de Deurseane, eite de Diien		40.09/

DEO21	Animation et gestion des activites physiques, sportives ou culturelles	Universite de Bourgogne - site de Dijon	60	10,0%
		•		



# LICENCES SÉLECTIVES - UNIVERSITÉ DE DIJON

					taux de boursiers
Domaine	Mention	Parcours type	SITE	CA	%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Allemand Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	25	3%
Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	10	3%
Arts-lettres-langues	Lettres	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	18	3%
	Philosophie	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	2	0%
Droit-économie-gestion	Droit - parcours "classique"	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	20	8%
Sciences humaines et sociales	Histoire	Cursus intégré Dijon-Mayence	Dijon	10	0%

TOTAL LICENCES SÉLECTIVES	85	3,8%
---------------------------	----	------

# LICENCES NON SÉLECTIVES - UNIVERSITÉ DE DIJON

Domaine	LECTIVES - UNIVERSITÉ DE DIJON  Mention	Parcours type	SITE	CA	taux de boursiers	taux de no Résidents
Domanie		Faicours type			<b>%</b>	<b>%</b> 10%
	Information et communication	Analysis Allegand	Dijon	65	9%	
		Anglais-Allemand	Dijon	65	9%	50%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Espagnol	Dijon	145	13%	5%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Italien	Dijon	45	16%	50%
	Langues étrangères appliquées	Anglais-Russe	Dijon	27	17%	50%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	bidisciplinaire Anglais - Espagnol	Dijon	5	11%	50%
Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Allemand	Dijon	20	12%	50%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Anglais	Dijon	140	13%	10%
	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Espagnol	Dijon	90	6%	50%
	Lettres		Dijon	85	8%	10%
	Musicologie		Dijon	80	9%	50%
	Philosophie		Dijon	45	10%	50%
	Sciences du langage		Dijon	35	8%	5%
	Administration économique et sociale		Dijon	230	8%	45%
	Administration économique et sociale		Le Creusot	63	16%	17%
	Droit	parcours "classique"	Dijon	475	9%	25%
Droit-économie-gestion	Droit	parcours "classique"	Nevers	100	12%	42%
	Droit	prépa aux grandes écoles du droit	Dijon	20	8%	40%
	Economie		Dijon	160	14%	5%
	Gestion		Dijon	150	11%	10%
	Géographie et aménagement		Dijon	100	6%	50%
	Histoire		Dijon	220	8%	50%
	Histoire de l'art et archéologie		Dijon	160	9%	50%
Sciences humaines et sociales	Psychologie		Dijon	510	9%	10%
Sociales	Sciences de l'éducation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Dijon	60	5%	5%
	Sciences de l'éducation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	Nevers	65	9%	5%
	Sociologie		Dijon	180	11%	50%
	Chimie	Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur	Dijon	450	7%	23%
	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sagefemmes)	(Electronique ou Mécanique) - Portail PACES (1ère année commune des études de santé) : médecine - pharmacie - odontologie - maïeutique - métiers de la rééducation	Dijon	1125	7%	15%
Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	Sciences de la vie / Sciences de la terre - Portail	Dijon	410	6%	15%
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		Dijon	300	2%	10%
	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		Le Creusot	155	7%	10%

TOTAL LICENCES NON SÉLECTIVES	5780	8,3%	22,5%
-------------------------------	------	------	-------